## Modèle d'Avis de projet de marché (APM)

- 1. Le présent APM est émis conformément à l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) n° E60PQ-140003/B de TPSGC, et il concerne un besoin des catégories suivantes définies dans l'AMA :
- Catégorie 6 : Locaux de soutien espaces de collaboration
  - La catégorie 6 sera de plus divisée davantage par article semblable afin d'accroître ou de permettre la concurrence.
  - Ce contrat sera réalisé en plusieurs phases : la livraison et les installations ayant lieu à des moments différents.
- Ce besoin contient aussi des produits non disponibles (PND) à l'AMA.
- 2. Citoyenneté et Immigration Canada a un besoin d'acheter des produits d'ameublement et de les faire livrer et installer à 365 avenue Laurier, Ottawa ON K1A 1L1.
- 3. Le présent APM concerne un besoin devant faire l'objet d'une demande de soumissions auprès des fournisseurs généraux (titulaires d'un AMA).
- 4. Ce besoin est soumis aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange Canada-Corée de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou et de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC).
- 5. La demande de soumissions s'adresse aux fournisseurs qui ne sont pas titulaires d'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA). Pour que de nouveaux fournisseurs puissent présenter des soumissions relatives à cette demande de soumissions, ils doivent d'abord se qualifier pour être admissibles à un AMA. Le processus devant être suivi pour devenir admissible à un AMA est décrit dans la DAMA E60PQ-140003/B, et peut être consulté sur le Service électronique d'appel d'offres du gouvernement (SEAOG <a href="https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-doffres">https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-doffres</a>). Le Canada n'est pas tenu de retarder l'attribution d'un contrat subséquent pour accorder au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement de TPSGC le temps nécessaire à l'évaluation d'un arrangement et à l'attribution d'un AMA.